

## **L'indépendance des Institutions supérieures de contrôle, un principe fondateur qui doit s'appliquer de manière rigoureuse**

Dakar et Paris, le 13 février 2023

Dès 1977, les Institutions supérieures de contrôle (ISC) du monde entier, réunies à Lima au sein de l'Intosai (Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques), ont adopté une Déclaration affirmant qu'elles ne pouvaient « *accomplir leurs tâches de manière objective et efficace que si elles sont indépendantes du service contrôlé et si elles sont soustraites aux influences extérieures* ».

De ce principe fondateur, en ont découlé huit autres, formalisés à Mexico en 2007, dont le second proclamant « *l'indépendance des dirigeants des ISC et des « membres » (des institutions collégiales), y compris l'inamovibilité et l'immunité dans l'exercice normal de leurs fonctions* » et le sixième énonçant « *la liberté de décider du contenu et de la date de leurs rapports de contrôle, de les publier et de les diffuser* ».

Ces principes ont été reconnus par la 66e Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution n°A/66/209 datée du 22 décembre 2011.

La communauté des ISC francophones, réunies au sein de l'Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du Français (Aisccuf), a rappelé avec force son adhésion à ces principes et à ces valeurs, et a souhaité prolonger ces déclarations en soumettant à l'Intosai un projet de résolution sur l'indépendance des ISC, qui est une condition *sine qua non*. Pourquoi une telle initiative ?

Parce que dans certains pays, on constate une coexistence de plusieurs institutions « concurrentes », pour des raisons historiques ou conjoncturelles qu'il ne nous appartient pas de juger. Et ce n'est pas l'institution supérieure de contrôle offrant les meilleures garanties d'indépendance qui est reconnue par l'Intosai, mais une autre institution, pouvant par exemple s'apparenter à une inspection générale.

Cela pose le problème de l'indépendance : un organe de contrôle dépendant du pouvoir exécutif, aussi utile et légitime soit-il, ne dispose pas du même niveau d'indépendance requis pour librement choisir ses thèmes de contrôle, émettre des recommandations ou encore publier ses rapports.

Or la reconnaissance par l'Intosai d'une inspection générale en lieu et place d'une « véritable » ISC emporte des conséquences pratiques. En effet, dans ce cas, ce n'est pas toujours l'ISC qui bénéficie des dispositifs de développement des compétences, d'accompagnement par les pairs, de coopérations bilatérale et multilatérale et de l'aide des bailleurs internationaux pour ce faire. Tous les efforts entrepris sont alors vains, puisqu'ils bénéficient à une institution qui ne répond au principe fondateur d'indépendance défini au sein de l'Intosai.

Dès lors, au nom de l'Aisccuf, nous appelons l'Intosai et les bailleurs internationaux à reconnaître, lorsqu'un pays dispose de deux institutions prétendant au statut d'ISC, celle présentant le meilleur niveau d'indépendance, sur le plan juridique et pratique, en termes de liberté de programmation et de publication de ses travaux.

**Mamadou Faye**

Président de l'Aisccuf,

Premier Président de la Cour des comptes du Sénégal

**Pierre Moscovici**

Secrétaire général de l'Aisccuf,

Premier président de la Cour des comptes de France